



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Réf. DPC : 2043-0019/0812017-060PU (corr. DPC : S. Valcke)

Réf. NOVA : 04/PFU/659813 (corr. DU :)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL30022_BXL20642_652_Regence_3_eclairageMAA Bruxelles, le 2.04.2020

Annexe : //

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 3-5. Projet de mise en lumière des façades du Musée d'Art Ancien. Précisions sur l'avis rendu par la CRMS en sa séance du 20/06/2018.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 21/02/2020 concernant l'objet sous rubrique, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance du 11/03/2020.

Le 20/08/2018, la CRMS rendait un avis conforme favorable sous conditions sur la demande de permis unique déposée par Beliris concernant l'aménagement ainsi que l'éclairage public et scénographique de la place Royale à Bruxelles. Ce projet intégrait la place du Musée et le premier tronçon de la rue de la Régence, et visait notamment la mise en lumière du Musée d'Art Ancien. Réalisé en 1876-1880 par l'architecte Alphonse Balat, ce bien est classé comme monument par arrêté du 06/05/2004.

A ce sujet, l'avis conforme de 2018 mentionnait « (...), la CRMS estime que l'architecture du Musée d'Art Ancien, rue de la Régence, constitue une entité clairement distincte de l'ensemble néoclassique de la place Royale. Le projet d'éclairer cette façade devrait faire l'objet d'une demande séparée (...) »

Aujourd'hui et suite à une réunion qui s'est tenue en présence de la DPC et du maître d'ouvrage (sans la CRMS), il est demandé à la CRMS de motiver sa position relative au Musée d'Art Ancien. Beliris souhaite, en effet, réaliser l'entièreté du projet d'éclairage selon les termes de l'avenant conclu avec la Région bruxelloise, donc y compris la mise en lumière du Musée.

Sur le plan urbanistique, architectural et historique, les monuments de la rue de la Régence forment une entité distincte de ceux néoclassiques du quartier Royal, qui les précèdent de près d'un siècle. La CRMS estime qu'un éclairage scénographique doit s'organiser prioritairement d'un point de vue urbanistique et de l'espace public, au niveau de l'ensemble d'une rue ou d'un quartier, plutôt que d'une mise en scénographie bâtiment par bâtiment. C'est notamment pour cette raison que la CRMS suggérerait ne pas intégrer le Musée d'Art Ancien au projet de la place Royale, considérant la distinction des entités urbanistiques.

1/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Pour l'éclairage du Musée proprement dit, selon cette même logique, il devrait être fondé sur un plan global intégrant l'ensemble de l'axe (rue de la Régence), ses jeux de perspectives et ses principaux monuments (Conservatoire, Eglise du Sablon, Synagogue, Palais de Justice, ...) en misant avant tout sur un éclairage public de qualité et continu à une échelle urbaine, plutôt que sur une juxtaposition de scénographies ponctuelles bâtiment par bâtiment. La CRMS insiste sur la réalisation d'un plan Lumière à l'échelle urbaine permettant une transition fine de la place Royale avec les axes voisins (Régence, Ravenstein, etc.), pour traiter d'abord de l'homogénéité nocturne du réseau.



Mises en lumière d MAA présentées en 2015 (gauche) et en 2018 (droite) – documents joints aux demandes

Dans ce contexte, pour ce qui concerne la mise en lumière proprement dite (renseignée par l'infographie jointe à la demande de 2018), la Commission recommande dans tous les cas d'adoucir le projet, trop axé sur des éléments ponctuels et accentuant trop les contrastes. A tout le moins, il faudrait :

- opter pour une lumière enveloppante des façades (ce type d'éclairage suppose soit de fixer les luminaires sur les immeubles en face du musée, soit de les combiner avec les mâts de l'éclairage public),
- réduire l'éclairage de l'entablement (sur ce point l'avant de projet de 2015 semblait plus mesuré),
- éviter l'éclairage focus des bas-reliefs et du statuaire en façade,
- réexaminer la pertinence d'éclairer les baies du registre supérieur,
- ne pas accentuer le soubassement.

La Commission recommande donc d'opter pour une mise en lumière plus sobre et enveloppante dont le rendu sera de toute façon rythmé par la modénature assez mouvementée et par la nature même de cette façade éclectique. Pour ce qui concerne l'étendue de l'éclairage, la CRMS recommande d'intégrer le retour de façade sur toute la profondeur du corps avant (+/- 20 m). La délimitation hybride actuelle n'assure, en effet, pas une lecture nocturne cohérente du bien. Enfin, la réflexion devrait intégrer les effets de la signalétique (banderoles, pancartes) sur le rendu de l'éclairage.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian Frisque
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid 19

c.c. à BUP-DPC : S. Valcke / M. Vanhaelen / restauration@urban.brussels / J. Vandersmissen
SCRMS : C. Vandersmissen / M. Badard